

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 26
Pouvoirs..... 4
Suffrages exprimés..... 29

Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Date de convocation : 22-06-2016

DCC n° 160628/3

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL : N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, - TOURETTES : C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino
Absents excusés : - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

**CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-52 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L133-1 à L133-10, R133-1 à R133-18 du Code du tourisme,
Vu le décret 2015-1002 du 18 août 2015
Vu l'arrêté préfectoral n°27/2015-BCL en date du 16 novembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
Vu la délibération n°150630/01 du 30/06/2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes,
Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, et l'avis de la commission tourisme

Considérant la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale imposant aux EPCI d'intégrer au plus tard au 1^{er} janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » dans leurs statuts au titre des compétences obligatoires,
Considérant les modifications statutaires approuvées en séance du 30 juin 2015 et la volonté de promouvoir la destination touristique du Pays de Fayence, il est proposé de créer sous la forme d'un EPIC un Office de tourisme intercommunal dénommé *Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence* chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire dont les missions, les conditions de mise en œuvre et l'organisation générale sont définies dans les statuts ci-annexés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTANTS :
(1 abstention JF Bormida, 1 contre C.Theodose)**

APPROUVE la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'EPIC et projet de statuts ci-annexés
FIXE à VINGT le nombre de sièges au sein du Comité de direction (20 titulaires et 20 suppléants)
APPROUVE la composition du Comité de Direction (par catégorie 11 élus et 9 représentants d'organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou personnes qualifiées pour leurs compétences selon liste ci-annexée)
AUTORISE l'Office de Tourisme intercommunal à recevoir des subventions conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur le territoire de la Communauté de communes,
DIT que la dotation initiale pour l'OTI sera déterminée par délibération avant la fin de l'exercice 2016
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes y afférents et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente.



Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.